

# Info-Flash

## Social

Lundi 28 août 2023  
Numéro 2023—SOC 33

⇒ **Réforme des retraites : point sur les décrets d'application au 16 août 2023**

La loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 du 14 avril 2023 portant réforme des retraites nécessite la publication de nombreux décrets.

Sont déjà parus :

1. Les décrets n° 2023-435 et n° 2023-436 du 3 juin 2023 (JO du 4 juin 2023) qui déclinent les modalités d'application des articles 10 et 11 de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 relatifs, d'une part, à l'augmentation progressive de l'âge d'ouverture des droits à la retraite de 62 à 64 ans et à l'accélération du rythme de montée en charge de la durée d'assurance requise pour le taux plein, et, d'autre part, aux départs anticipés, notamment s'agissant des carrières longues et au titre du handicap.
2. Les décrets n° 2023-689, n° 2023-690, n° 2023-692 et n° 2023-693 du 28 juillet 2023 (JO du 30 juillet) concrétisent la fermeture au 1er septembre 2023 des principaux régimes spéciaux de retraite, prévue à l'article 1er de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023. Ces décrets concernent les régimes de la Régie autonome des transports parisiens (RATP), des industries électriques et gazières (IEG), des clercs et employés de notaires (CRPCEN) et de la Banque de France. Par ailleurs, la Première ministre a enjoint, par courrier le Conseil économique, social et environnemental (CESE) à modifier le règlement de sa caisse de retraite.
3. Les décrets n° 2023-759 et n° 2023-760 du 10 août 2023 (JO du 11 août) concrétisent l'application dès le 1er septembre 2023 des dispositions renforçant la prévention de l'usure professionnelle prévues à l'article 17 de la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.
4. Les décrets n° 2023-752 et n° 2023-754 du 10 août 2023 (JO du 11 août) déclinent les modalités d'application des articles 18 et 25 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 relatifs aux minima de pension, à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), ainsi qu'à la création de la pension d'orphelin et de l'assurance vieillesse des aidants (AVA).
5. Les décrets n° 2023-751 et n° 2023-753 qui élargissent et facilitent l'accès à la retraite progressive et rendent le cumul emploi-retraite, créateur de droits.

*Nous reviendrons plus précisément sur certains de ses décrets  
dans nos prochains Info-Flash.*